



Téléservice : Déclaration en ligne d'ouverture de chantier

Ministère chargé de l'urbanisme

Permet de déclarer en ligne ses travaux.

▲ Attention : munissez-vous de votre n° de permis de construire ou d'aménager.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/DOC/demarche>)

Vérfifié le 26 octobre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Déclaration d'ouverture de chantier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1992>)